



## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 19 février 2024 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2<sup>e</sup> étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi de la demande de dérogations mineures suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre une hauteur plancher/plafond de 2,13 mètres au rez-de-chaussée sous la mezzanine et une hauteur plancher/plafond de 2,22 mètres sur la mezzanine, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige que la hauteur, depuis le plancher fini jusqu'au plafond fini, soit de 2,4 mètres pour un bâtiment abritant un usage commercial. (DM 2023-0160)</li></ul>	270, boulevard Arthur-Sauvé

Le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande.

Fait à Saint-Eustache, ce 23<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau